

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2008**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

Membres composant le Conseil Municipal :	33
Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres absents et/ou représentés :	9

Secrétaire de séance :

M. ALOY

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, M. ALOY, Mme BRECHU, M. PERROT, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme POGGI, M. FACON, M. PIAT, Melle RONDEAU, M. PEGURRI, Mme DIAS, Mme BONGARD, Mme DENAIS, M. NERMOND, Mme FUENTES, M. GARRIGUES, M. CADET, M. ADRIAENSSENS, Mme DOUCET, M. LABOULAYE, Mme SUCHOD.

ÉTAIENTS ABSENTS REPRÉSENTES :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à M. VALLEE
Mme MIMOUN donne pouvoir à Mme BRECHU
Mme SOLIBIEDA donne pouvoir à M. LABOULAYE
M. BUTIN donne pouvoir à Mme SEIGNEUR

ÉTAIENTS ABSENTS EXCUSÉS :

M. HAMIDANI, Melle MARTEL, Mme COLEOU, Mme CHOLET

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ :

M. LEOUE

Le Conseil Municipal du 10 décembre 2008 a été préparé par :

I. Délégation du service urbanisme :

Maire-Adjoint : M. ALOY

Conseillers municipaux délégués : M. ALOY, M. BUTIN, Melle MARTEL, Mme SOLIBIEDA

II. Délégation des services techniques et travaux :

Maire-Adjoint : M. PERROT

Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, Mme COLEOU, M. ADRIAENSSENS

III. Délégation finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Mme CHOLET, M. LABOULAYE

IV. Délégation jeunesse:

Maire-Adjoint : Mme BRECHU

Conseillers municipaux délégués : Melle RONDEAU, M. NERMOND, Mme SOLIBIEDA

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission finances :

Date : Jeudi 20 novembre 2008

Présents : M. MALAYEUDE, M. GARRIGUES

Absents excusés, Mme CHOLET Mme MIMOUN, M. LABOULAYE

- Commission services techniques et travaux :

Date : Mercredi 3 décembre 2008

Présents : M. PERROT, Mme COLEOU, M. ADRIAENSSENS, M. PEGURRI

- Commission jeunesse

Date : Mardi 9 décembre 2008

Présents : Mme BRECHU, M. NERMOND

Absentes excusées : Melle RONDEAU, Mme SOLIBIEDA

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision municipale n° 2008-171 du 7 octobre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics – Passation d'un contrat d'acquisition de la prestation culturelle du samedi 11 octobre 2008 à la Bibliothèque Municipale de Neuilly-Plaisance entre la ville de Neuilly-Plaisance et OZEGAN conteur.

- Décision municipale n° 2008-193 du 6 novembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Etude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers.

- Décision municipale n° 2008-194 du 7 novembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Elagage, taille en rideau, abattage et dessouchage des arbres de la ville de Neuilly-Plaisance.

- Décision municipale n° 2008-195 du 7 novembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Désherbage chimique de la voirie et du cimetière de la ville de Neuilly-Plaisance.

- Décision municipale n° 2008-196 du 7 novembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Désinfection des locaux de la piscine municipale de la ville de Neuilly-Plaisance.

- Décision municipale n° 2008-197 du 7 novembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture de lubrifiants et d'ingrédients pour les véhicules du parc automobile.

- Décision municipale n° 2008-198 du 18 novembre 2008 : Contrat d'assurance temporaire « Tous risques expositions des automates de Noël ».

- Décision municipale n° 2008-199 du 18 novembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Vérification annuelle des disconnecteurs de la ville de Neuilly-Plaisance.

- Décision municipale n° 2008-200 du 20 novembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture de décorations nécessaires aux événements festifs de la ville de Neuilly-Plaisance – lot n°1 : fourniture de sapins naturels.

- Décision municipale n° 2008-201 du 20 novembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture de décorations nécessaires aux événements festifs de la ville de Neuilly-Plaisance – lot n°2 : fourniture de sapins flockés et givrés.

- Décision municipale n° 2008-202 du 20 novembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture de décorations nécessaires aux évènements festifs de la ville de Neuilly-Plaisance – lot n°3 : fourniture de branchages.
- Décision municipale n° 2008-203 du 20 novembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture de décorations nécessaires aux évènements festifs de la ville – Lot n°4 : fourniture guirlandes naturelles.
- Décision municipale n° 2008-204 du 20 novembre 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un local communal sis 54, avenue Foch à Neuilly-Plaisance à la société New Fashion Keys.
- Décision municipale n° 2008-205 du 25 novembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Repas de Noël du Foyer de l'amitié.
- Décision municipale n° 2008-206 du 25 novembre 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain communal à Monsieur Michel Jacquin.
- Décision municipale n° 2008-207 du 25 novembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Maintenance des installations de traitement de l'eau de la piscine municipale de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-208 du 25 novembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture de bouquets et de compositions fleuries pour la ville de Neuilly-Plaisance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES LOCALES AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE : PASSATION D'UNE CONVENTION CADRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PEGURRI, Conseiller Municipal délégué aux services techniques, aux anciens combattants, aux fêtes et aux cérémonies, aux sports et aux espaces verts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que la loi citée ci-dessus dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative » qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie »,

Considérant que ce même article précise que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant que le décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 fixe le seuil à partir duquel la collectivité est obligée de conclure une convention à 23 000 euros,

Considérant que les associations pouvant être concernées au titre de l'exercice budgétaire 2009 sont :

- Amicale du personnel,
- Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (ANDC),
- Association pour la Promotion des Arts, de la Culture et des Loisirs Éducatifs et Sportifs (APACLES),
- Mission locale intercommunale de Rosny sous Bois Neuilly-Plaisance,
- Neuilly-Plaisance Sports (NPS).

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un modèle est joint.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ladite convention avec toutes les associations ou organismes de droit privé auxquels est attribuée une subvention dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 euros.

- **PRECISE** que la reconduction annuelle de la subvention est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

II. VERSEMENT DE DOUZIEMES DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2009

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PEGURRI, Conseiller Municipal délégué aux services techniques, aux anciens combattants, aux fêtes et aux cérémonies, aux sports et aux espaces verts,

Considérant la demande formulée par diverses associations locales et établissements publics tendant à obtenir des avances de subventions afin d'assurer le bon fonctionnement de leurs activités,

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement par douzièmes calculés sur la base de la subvention attribuée sur l'exercice 2008, dans les limites fixées par le décret du 6 juin 2001 (25%), pour les associations ou établissements publics suivants :

Fonction	Nature	Association	Montant du douzième
4111	6574	Neuilly-Plaisance Sports	26.666,00 €
4111	6574	Entente Cycliste de Neuilly-Plaisance	696, 00 €
90	657	Mission locale intercommunale de Rosny	2.500, 00 €
95	6574	A.T.C.I.	566, 00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des douzièmes au delà de la limite de 23 000 € pour les associations signataires de la convention cadre visée au décret du 6 juin 2001.

III. VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2009

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PEGURRI, Conseiller Municipal délégué aux services techniques, aux anciens combattants, aux fêtes et aux cérémonies, aux sports et aux espaces verts,

Considérant la mise en place de nombreuses activités, au cours du premier semestre 2009, concernant les associations et les établissements publics suivants :

1. Amicale du personnel
2. Caisse des écoles
3. Association pour la Promotion des Arts, de la Culture, des Loisirs Educatifs et Sportifs (APACLES)
4. Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (A.N.D.C.)
5. Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Considérant que le versement des douzièmes est insuffisant pour assurer le bon fonctionnement de ces associations et établissements publics,

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes suivants, à compter du mois de janvier 2009 et dans les limites fixées par le décret du 6 juin 2001 (25%), étant entendu que ces acomptes viendront en déduction des subventions qui seront votées au budget primitif 2009 :

Fonction	Nature	Association	Montant
020	6574	Amicale du personnel	18.750,00 €
255	65736	Caisse des écoles	22.500,00 €
33	6574	A.P.A.C.L.E.S.	22.500,00 €
33	6574	A.N.D.C.	51.250,00 €
520	65736	Centre Communal d'Action Sociale	85.700,00 €

IV. CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE RADIATIVE DU SOLEIL ET BENEFICIANT DE L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Les travaux d'extension de l'Ecole Maternelle Paul Letombe, effectués durant l'année 2007, ont intégré l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, permettant la récupération de l'énergie produite par le soleil pour la transformer en énergie électrique.

Afin de bénéficier de l'achat de l'énergie électrique produite dans le cadre des obligations d'Electricité de France (EDF), il est nécessaire d'établir un contrat avec cette entité.

L'installation précitée est composée de 24 panneaux solaires correspondant à une surface d'environ 32 m², pour une capacité de production annuelle estimée à 3240 kWh.

Un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité a été délivré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) d'Ile de France en date du 19 novembre 2007.

Dans le cadre du présent contrat, le tarif de rachat de cette énergie pour une installation non intégrée au bâti est de 0,30526 €/kWh, hors TVA.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de contrat à conclure avec Electricité de France (EDF) – Direction Production Ingénierie – Agence Obligation d'Achat Sud-Est, sise 9 rue des Cuirassiers BP 30013 – 69399 LYON cedex 03.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit contrat.

- **PRECISE** que la durée du contrat est de 20 ans à compter de la date de mise en service du raccordement de l'installation effectuée le 9 avril 2008.

- **PRECISE** que le tarif d'achat sera revalorisé chaque année selon la formule paramétrique prévue au contrat, à la date d'anniversaire de celui-ci.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Electricité de France et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

V. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2007

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Par décret n°95-635 en date du 6 mai 1995, obligation est faite aux communes de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La commune de Neuilly-Plaisance ayant délégué une partie de ces services, les rapports présentés reprennent les documents établis par chacun des délégataires, à savoir :

- le S.E.D.I.F (Syndicat des Eaux d'Ile de France) pour ce qui concerne la gestion du service public de l'eau potable,
- le S.I.A.A.P (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) pour ce qui concerne le service de l'assainissement – Transport et traitement des eaux usées.

En complément de ces informations, il a été établi :

- un rapport, par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, sur la gestion du réseau départemental d'assainissement,
- un rapport, par la Ville, sur la collecte des eaux usées, cette mission de service public étant assurée, en gestion déléguée, par contrat d'affermage avec la société Véolia Eau.

Un exemplaire de ces rapports est consultable en Mairie, étant entendu qu'un exemplaire de ce dossier sera transmis à Monsieur le Préfet ; les Nocéens quant à eux pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour et 5 abstentions

- **ADOpte** les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement portant sur l'exercice 2007.

VI. MARCHE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DU PARTIMOINE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°3 – MARCHE 2005/45

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Par délibération en date du 14 septembre 2005, le Conseil Municipal a attribué le marché cité en objet, selon la procédure de l'appel d'offres restreint, à l'entreprise SONEX OPTÉOR, sise 29 rue des Hautes Pâtures – 92737 NANTERRE Cedex.

Il est à noter que le marché initial a déjà fait l'objet de deux avenants, l'un pour la fourniture de fioul domestique pour le bâtiment du Trésor Public, pour un montant de 4 836,40 € HT, soit 5 784,33 € TTC, l'autre pour l'intégration des installations de chauffage de la crèche Abbé Pierre, pour un montant de 2 946,63 € HT, soit 3 524,17 € TTC.

Dans le cadre de ce marché, le prestataire assure notamment la prestation de maintenance dite P2 de l'ensemble des équipements liés au chauffage, à la ventilation, au traitement d'air et à la production d'eau chaude sanitaire.

Actuellement, la pompe à chaleur « air-air double flux » du Cinéma « La Fauvette », située 21 avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance, permettant à la fois le chauffage et le rafraîchissement des lieux, est entretenue par l'entreprise l'ayant installé.

Du fait de l'expiration du contrat avec ce prestataire le 28 avril 2009, il apparaît souhaitable que cet équipement soit intégré au présent marché dans le cadre des prestations de maintenance P2 de celui-ci.

La prise en compte de cette modification implique d'établir un avenant au marché initial pour les prestations de maintenance P2.

L'incidence financière de cet avenant est de 870,00 € HT, soit 1 040,52 € TTC, (valeur marché de base en 2005), ce qui porte à 411 420,43 € HT, soit 492 058,83 € TTC, le nouveau montant du marché.

Le montant de cet avenant représentant seulement une augmentation de 0,21% du marché initial, il n'y a aucune obligation de le soumettre à la Commission d'Appel d'Offres.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à conclure avec la société SONEX OPTÉOR sise 29 rue des Hautes Pâtures – 92737 NANTERRE CEDEX.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.

- **PRECISE** que le montant de l'avenant s'élève à la somme de 870,00 € HT, soit 1 040,52 € TTC, portant ainsi le montant total du marché de base à 411 420,43 € HT, soit 492 058,83 € TTC.

- **DIT** que le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} mai 2009.

- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal chapitre 011, article 60621.

- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société SONEX OPTÉOR et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

VII. ACQUISITION DE L'ALLEE DES ROUGES-GORGES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Lors de la réalisation du programme de la ZAC de la Maltournée approuvé le 20 décembre 1986, quatre allées ont été créées pour desservir les constructions : les allées des Bouvreuils, des Rossignols, des Chardonnerets et des Rouges-Gorges.

Dès l'origine, il était prévu que ces allées soient intégrées dans le domaine public à l'achèvement des programmes.

C'est ainsi que les allées des Bouvreuils, des Rossignols et des Chardonnerets ont été acquises par acte notarié du 28 août 1992 et intégrées ensuite dans le domaine public communal.

En revanche, cette procédure n'a pu être suivie pour l'allée des Rouges-Gorges en raison d'un problème technique.

En effet, le promoteur avait construit dans cette allée un réseau eaux usées qui rejoignait le réseau principal situé sous la Voie Lamarque en passant sous un des nouveaux pavillons par l'intermédiaire d'une servitude de passage.

En acceptant la rétrocession de cette voie, la ville aurait nécessairement intégré un réseau d'assainissement se situant partiellement sur un domaine privé, situation qui n'était pas acceptable.

La Société Maison Familiale Constructeur Gestion, propriétaire de l'allée et souhaitant toujours la rétrocéder à la commune, a accepté d'engager les travaux permettant de lever cet obstacle technique et juridique à cette rétrocession.

Ces travaux se sont déroulés en août 2007 et ont consisté à créer un réseau eaux usées dans l'allée se rejetant dans le réseau principal de la rue Raspail et à neutraliser le réseau eaux usées passant sous la propriété privée.

Ces travaux ayant été validés par les services techniques municipaux, plus rien ne s'oppose désormais à l'acquisition par la ville de l'allée des Rouges-Gorges et à son classement dans le domaine public.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACQUIERT** à titre gracieux la parcelle cadastrée section C N° 3353 d'une contenance de 220 m² correspondant à l'allée des Rouges-Gorges et appartenant à la Société Maison Familiale Constructeur Gestion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer tout acte, notamment notarié, se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- **CLASSE** dans le domaine public communal ladite parcelle une fois que celle-ci aura été acquise par la commune

VIII. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES SORTIES FAMILIALES ET LES SEJOURS DE VACANCES JEUNES ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Maire-Adjoint délégué à la jeunesse,

La Ville de Neuilly-Plaisance a décidé de développer les séjours de vacances afin de proposer une offre adaptée aux besoins des familles et des jeunes Nocéens.

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis a décidé d'attribuer une subvention pour 2008 à raison de : 3720 euros maximum, décomposé ainsi :

- 1020 euros pour les sorties familiales.
- 2700 euros pour les séjours jeunes.

La Ville de Neuilly-Plaisance s'engage à respecter la réglementation en vigueur définie par les services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) en matière de normes et d'encadrement pour les séjours jeunes.

La convention de financement est valable pour un an et est relative aux projets se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

La reconduction de cette convention pourra être maintenue sur la base d'une évaluation des projets et de la prévision pour l'année suivante.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de participation au financement des projets de sorties familiales et de séjours de vacances jeunes entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, sise 15-17 rue Jean-Pierre Timbaud à 93112 Rosny-sous-Bois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **PRÉCISE** que les recettes seront encaissées au chapitre 013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.